



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de sortie : 03/02/2026 Version : 4.0

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit Nom commercial UFI Code produit Type de produit Groupe de produits

Mélange : Mousse de lin Liquide Soda
Cleaner : 62UT-Q1T1-U40G-19ED :
26365 - SFL.024.870 - MDL.0200-1 :
Détergents : Mélange

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente identifiée

Destiné au grand public.

Catégorie d'utilisation principale. : Usage par les consommateurs

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Peritus Brands SA Maanstraat
5, 2800 Malines TÉL: +32 9
286 00 86
info@peritusbrands.be
www.peritusbrands.be

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pays/Région	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Les Pays-Bas	Centre national d'information antipoison Institut national de santé publique et environnement de Bilthoven (3720 BA), NB : ce service est réservé aux professionnels de la santé.	Boîte postale 1	+31 88 755 8000	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Pour toute question urgente concernant les intoxications : 070 245 245 (gratuit, 24h/24 et 7j/7), ou si vous ne pouvez pas nous joindre, appelez le 02 264 96 30 (tarif standard).

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du 1,2-benzisothiazoline-3-one (2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique. Texte intégral des phrases H et EUH : voir la section 16.
Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

H319
EUH208

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. L'élément d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

: Avertissement

Mot signal (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Recommandations de sécurité (CLP)

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

P101 - Lorsque vous consultez un médecin, ayez l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

garder.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après avoir utilisé ce produit.

P280 - Portez une protection oculaire et faciale.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes ; enlever les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

peines EUH

EUH208 - Bevat 1,2-benzisothiazool-3(2H)-on; 1,2-benzisothiazoline-3-on(2634-33-5). Kan provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$, évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie en application de l'article 59(1) du règlement REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ni une ou plusieurs substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de soude léger	N° CAS : 497-19-8 N° EG : 207-838-8 N° REACH : 01-2119485498-19	5-15	Irritation oculaire. 2, H319
LAURETH SULFATE DE SODIUM	N° CAS : 68891-38-3 N° CE : 500-234-8	1-3	Irritation cutanée. 2, H315 Lésions oculaires. 1, H318
1,2-benzisothiazool-3(2H)-on ; 1,2-benzisothiazoline-3-on	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° catalogue UE : 613-088-00- 6	$\leq 0,01$	= Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 (ATE mg/kg de poids corporel) ; Toxicité 450 aiguë 1 (inhalation), H330 (ATE = 0,21 ; mg/l/4 μ m) ; Irritation cutanée 2, H315 Lésions oculaires 1, H318 ; Sensibilisation cutanée 1A, H317 ; Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410

Limites de concentration

spécifiques : Nom	Identification du produit :	Limites de concentration spécifiques (%)
LAURETH SULFATE DE SODIUM	N° CAS : 68891-38-3 ; N° CE : 500-234-8	(5 $\leq$ C < 10) Irritation oculaire 2 ; H319 (10 $\leq$ C < 100) Lésions oculaires. 1 ; H318



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Numéro d'identification du produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazool-3(2H)-on ; 1,2-benzisothiazoline-3-on	CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° catalogue UE : 613-088-00- 6	(0,0036 ≤ C ≤ 0,036) EUH208 (0,036 ≤ C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1 ; H317

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours généraux	N'administrez jamais rien par voie orale à une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin. consulter (afficher cette étiquette si possible).
Premiers secours après inhalation Premiers secours après contact avec la peau	Laissez la personne touchée respirer de l'air frais. Laissez la victime se reposer. : Retirez les vêtements contaminés, lavez la peau exposée à l'eau et au savon doux et Rincez ensuite à l'eau tiède.
Premiers secours après contact avec les yeux	Rincez immédiatement et abondamment à l'eau. Consultez un médecin si vous ressentez une douleur ou La rougeur persiste.
Premiers secours après ingestion	Rincez-vous la bouche. NE PAS faire vomir. Consultez un médecin d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires. Risque de spasme/œdème du larynx.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation cutanée temporaire (rougeur, gonflement).
Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Irritation oculaire temporaire (rougeur, gonflement, larmoiement).
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage, ainsi que des diarrhées et des vomissements. Les vomissements peuvent entraîner des lésions pulmonaires par aspiration.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau atomisée. Sable.
Agents extincteurs inappropriés	N'utilisez pas un jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Aucune information supplémentaire disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions pour les bleus	Refroidissez les récipients exposés avec un jet d'eau ou une brume. Soyez extrêmement prudent lorsque Combattre un incendie chimique. Empêcher l'eau d'extinction de se répandre dans l'environnement.
protection lors de la lutte contre l'incendie	: Ne pénétrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de sécurité approprié, notamment protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les personnes autres que les services
d'urgence Procédures d'urgence

Licencier le personnel en surnombre.

Équipements de protection
pour les services d'urgence

: Fournir au personnel de nettoyage les équipements de protection appropriés.



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence

Aérez la pièce.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le liquide s'écouler dans le réseau d'égouts ou les eaux publiques. Avertissez les autorités compétentes si le liquide pénètre dans un réseau d'égouts ou dans un cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

méthodes de nettoyage

Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant inerte, tel que du sable, de la terre ou de la vermiculite. Contaminant

Nettoyer les surfaces à l'eau abondante. Ranger séparément des autres matériaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8. Mesures de contrôle de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange

Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec du savon doux et de l'eau avant de...

Il est interdit de manger, de boire, de fumer ou de quitter la zone de travail. Veillez à une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de fumées.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Conditions de stockage

Conserver les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. À conserver dans un endroit sec.

Substances non

combinables Matières

incompatibles Température

de stockage Lieu de

stockage

Suisse

Classe de stockage (LK)

À conserver à une température maximale de 40 °C.

Bases fortes. Acides forts.

Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil. 5 – 40 °C. Protéger du gel.

: LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Évitez toute exposition inutile. Protection des yeux et du visage. Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection contre les produits chimiques. Suivre les instructions du fabricant.

Protection des mains :

Portez des gants de protection.



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôle de l'exposition environnementale

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Couleur	Aspect	Odeur	Seuil olfactif	Liquide : Blanc à jaune clair.
Point de fusion	Point de congélation	Point d'ébullition	Inflammabilité	Limite inférieure d'explosivité	: Liquide.
Limite supérieure d'explosivité	Point d'éclair	Température d'auto-inflammation	Température de décomposition	pH	: frais.
Viscosité cinétique	Viscosité dynamique	Solubilité	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pression de vapeur	: Non disponible : Non disponible : Non disponible : Non inflammable.
Pression de vapeur à 50 °C	Masse volumique	Masse volumique relative	Masse volumique de vapeur relative à 20 °C	Caractéristiques particulières	: Non disponible : Non disponible : Non disponible : Non disponible : 11 – 11,5 : 17,544 – 45,872 mm²/s : 20 – 50 : Soluble dans l'eau.
					: Non disponible : Non disponible : 1,09 – 1,14 g/ml : Non disponible : Non disponible : Sans objet

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Indéterminé.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Indéterminé.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matériaux à interaction chimique

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeur. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°

1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	Non classé : Non
Toxicité aiguë (voie cutanée)	classé : Non
Toxicité aiguë (voie respiratoire)	classé : Non
Corrosion/irritation cutanée	classé
	pH : 11 – 11,5
Informations complémentaires Lésion oculaire grave/irritation oculaire	: D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis : Provoque une grave irritation des yeux.
	pH : 11 – 11,5
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations complémentaires	
Mutagénicité des cellules germinales	
Informations complémentaires	
Cancérogénicité Informations complémentaires	
Toxicité pour la reproduction Informations complémentaires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Informations complémentaires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Informations complémentaires	
Danger par inhalation Informations complémentaires	

Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Viscosité, cinématique	17 544 – 45 872 mm ² /s
------------------------	------------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
--	--

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique (aigu) à court terme. Danger pour le milieu aquatique (chronique) à long terme.	Non classé
	Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Persistance et dégradabilité	Indéterminé.
------------------------------	--------------

Carbonate de soude léger (497-19-8)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

LAURETH SULFATE DE SODIUM (68891-38-3)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

1,2-benzisothiazool-3(2H)-on; 1,2-benzisothiazoline-3-on (2634-33-5)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Bioaccumulation

Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Bioaccumulation

Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbatrices du système hormonal

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Autres informations

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination
des produits/emballages Informations
écologiques sur les déchets

Nettoyer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux réglementations ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro VN ou numéro d'identification

VN-No. (ADR) VN-
No. (IMDG) VN-No.
(IATA) VN-No.
(ADN) N° VN.
(DÉBARRASSER)

Sans objet : Sans
objet : Sans objet :
Sans objet : Sans
objet

14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies

Dénomination officielle de transport
(ADR) Dénomination officielle de
transport (IMDG) Dénomination officielle
de transport (IATA) Dénomination
officielle de transport (ADN)
Dénomination officielle de transport (RID)

Sans objet : Sans
objet : Sans objet :
Sans objet : Sans
objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)

Non applicable

VOIR

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)

Non applicable



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

DÉBARRASSER

Classe(s) de danger pour le transport (RID)

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	Sans objet :
Groupe d'emballage (IMDG)	Sans objet :
Groupe d'emballage (IATA)	Sans objet :
Groupe d'emballage (ADN)	Sans objet :
Groupe d'emballage (RID)	Sans objet ;

14.5. Risques environnementaux

Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

transport routier

Non applicable

Transport en haute mer

Non applicable

transport aérien

Non applicable

Transport sur voies navigables intérieures

Non applicable

transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

Règlement REACH de l'UE, annexe XVII (substances à usage restreint)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XVII du règlement REACH

(conditions de restriction) ni à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Liste des candidats REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des substances candidates REACH < 0,1 % ou SCL.

Règlement PIC (Consentement préalable éclairé)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste PIC (Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux). Réglementation POP (Polluants organiques persistants) : Ne contient aucune substance inscrite sur la liste POP (Règlement (UE) n° 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone). Règlement (CE) du Conseil relatif à la gestion des produits à double usage. Ne contient aucune substance couverte par le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents : moins de 5 % de tensioactifs anioniques. Contient également : parfum (terpinéol), conservateur (benzisothiazolinone).



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement relatif aux précurseurs de médicaments (CE 273/2004)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Réglementation nationale

Code des maladies	
professionnelles	Description : Lésion de type eczéma causée
RG 65	par une réaction allergique
RG 66	Rhinite et asthme professionnels

Allemagne Les Pays-Bas

Classes de risques liés à l'eau (WGK)

Liste SZW des substances cancérigènes

: WGK 1, faiblement menaçant pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1).

Liste SZW des substances mutagènes

Liste SZW des substances reprotoxiques –

Allaitement

Aucun ingrédient n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Fertilité

Liste SZW des substances reprotoxiques –

Développement

Aucun des ingrédients n'est présent.



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pologne

réglementations nationales
polonaises

Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (Décision judiciaire n° 63, article 1) 322 tel que modifié ; texte consolidé J. o L. 2019, article 1225).

Loi du 14 décembre 2012 relative aux déchets (J. o. L. n° 2013, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J. o. L. 2020, article 797).

Announcement du Maréchal de la République de Pologne du 19 octobre 2016 relative au texte consolidé du décret sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O.L. 2013, article 1863, tel que modifié). Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 relatif au catalogue des déchets (J.O.L. 2014, article 1923). Loi du 19 août 2011 relative au transport des marchandises dangereuses (J.O.L. 2011 n° 227, article 1367, tel que modifié ; texte consolidé J.O.L. 2020, article 154). Règlement du ministre de la Famille, du Travail et des Affaires sociales du 12 juin 2018 relatif à la concentration et à l'intensité maximales admissibles de substances nocives pour la santé sur le lieu de travail (J.O.L., article 1286, tel que modifié).

Communiqué du ministre de la Santé publique du 9 septembre 2016 relatif au texte consolidé du communiqué du décret du ministre de la Santé publique du 30 décembre 2014 relatif à la santé et à la sécurité au travail en ce qui concerne l'exposition aux substances chimiques au travail (ordonnance judiciaire du 16 septembre 2016, article 1488) Règlement du ministre de la Santé publique du 2 février 2011 relatif aux essais et mesures des substances nocives pour la santé sur le lieu de travail (ordonnance judiciaire n° 33, article 166, tel que modifié).

Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 relatif aux substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J. o L. n° 217, article 2141).

Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (Déclaration du gouvernement 2023, article 891) ; Règlement du ministère de la Santé du 25 août 2015 relatif à la méthode de marquage des sites, canalisations, conteneurs et réservoirs utilisés pour le stockage ou le confinement de substances ou de mélanges dangereux (Déclaration du gouvernement 2015, article 1368 tel que modifié).

Espagne

Décret royal 665/1997

: Ne relève pas du décret royal 665/1997

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Sources de données

: RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autres informations

: Non.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Toxicité aiguë 1 (inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 1 ;
Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 ;
Toxicité aquatique aiguë 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1 ;
Toxicité aquatique chronique 1	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 ;
Lésions oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ;
Irritation oculaire	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ;
2 Irritation cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2



Nettoyant liquide à base de mousse de lin et de bicarbonate de soude

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH :

Sensibilité	Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A Nocif en cas d'ingestion.
cutanée 1	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilité	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
cutanée 1A	Provoque de graves lésions oculaires.
H302 H315	Provoque une grave irritation des yeux.
H317 H318	Mortel par inhalation.
H319 H330	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H400 H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
EUH208	Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du 1,2-benzisothiazoline-3-one (2634-33-5). Peut provoquer une réaction
	allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie quant à une quelconque propriété du produit.